

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_4597
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - PLACE GÉNÉRAL SARRAIL 50100 - EHTP

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de EHTP pour le compte de la C.A.C en date du 10 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 13 JANVIER AU 28 FÉVRIER 2025 DE 7H30 A 18H

ARTICLE 1 – RUE NOTRE DAME DU VŒU

La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.

ARTICLE 2 – RUES MAGENTA/SÉBASTOPOL/THOMAS HENRY/DE L'ALMA/NOTRE DAME DU VŒU/PRÉSIDENT LOUBET

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à EHTP, au droit des travaux, le temps des travaux.

La chaussée rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 439 987 405 00 271

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par EHTP (4 place Boston 14210 Hérouville Saint Clair), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**

Rappels réglementaires :

Loi dt/dict n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.
Loi amiante n° 2011-639 du 4 mai 2012.
Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.
Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.
Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.
Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais **le vendredi avant midi.**

Les services techniques de la ville:

Publié le 17/12/2024



Nom :

Signature :

Date :



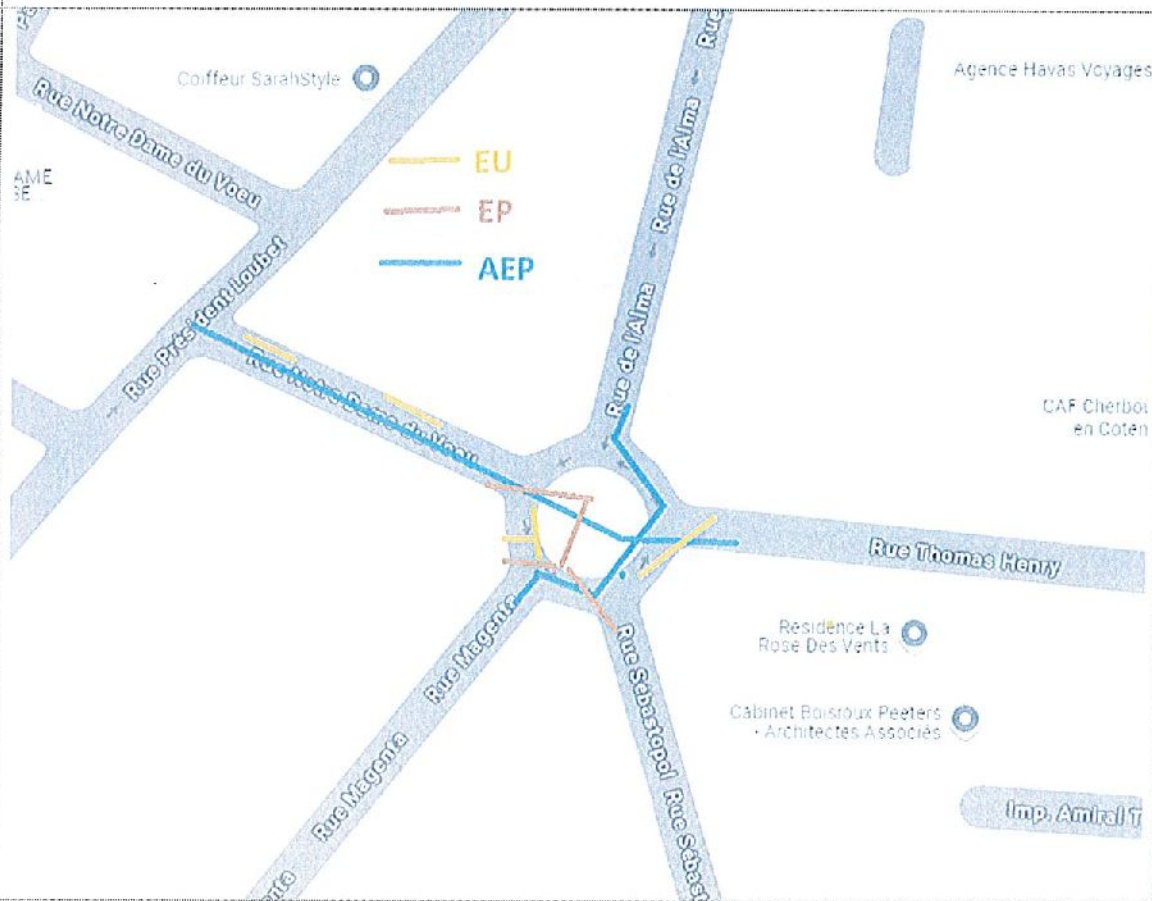
Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet -----

Travaux EU/EP/AEP



Les travaux seront réalisés dans toutes les rues adjacentes de la place Général Sarrail. L'ordre de réalisation n'est pas défini, mais les riverains auront toujours un accès. Les travaux rue de Notre Dame du Vœu nécessiteront peut-être de la fermer pendant